



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2019-017

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche**

07-2019-02-15-002 - Arrêté Préfectoral - introduction lapins ACCA ROCHESSAUVE (3 pages)

Page 3

07-2019-02-15-001 - CDAC 5 MARS 2019 (1 page)

Page 7

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche**

07-2018-12-27-008 - Arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant habilitation des médecins sapeurs pompiers pour les visites d'aptitude des candidats à l'obtention et au maintien du permis de conduire ambulances et/ou poids lourds (3 pages)

Page 9

07-2019-02-14-010 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle de Montpezat sous Bauzon (2 pages)

Page 13

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

07-2019-02-15-003 - DRFIP69 PGP SUCCESSIONSVACANTES 07 (2 pages)

Page 16

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2019-02-15-002

Arrêté Préfectoral - introduction lapins ACCA  
ROCHESSAUVE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel

### **Arrêté préfectoral n° portant autorisation à l'ACCA de ROCHESSAUVE d'effectuer des lâchers de lapins sur son territoire**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.422-27 et les articles R.422-65, R.222-86 et R.422-87 du code de l'environnement relatif aux reprises de gibier vivant dans les réserves,

VU les articles L 424-8 et R 424-21 du code de l'environnement relatif au transport de gibier vivant,

VU l'article R.427.12 du code de l'environnement relatif aux reprises de lapins,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature,

**CONSIDÉRANT** la demande d'introduction de lâcher de lapins présentée par l'association communale de chasse agréée de ROCHESSAUVE en date du 14 février 2019 parvenue le 14 février 2019,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche en date du 14 février 2019,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est pris acte de la demande de Monsieur le Président de l'A.C.C.A. de ROCHESSAUVE de s'approvisionner en lapins en vue de lâcher dans le milieu naturel auprès de M. VALENTIN Jean-Luc, 855 Chemin de Mellevet – 26800 ETOILE S/RHONE

**Article 2 :** Monsieur le président de l'A.C.C.A. de ROCHESSAUVE est autorisé à lâcher cent (100) lapins sur la commune de ROCHESSAUVE.

Les lapins seront lâchés sur des terrains sur lesquels l'ACCA de ROCHESSAUVE détient le droit de chasse aux lieux-dits Le Cheynet et Boradon.

Conformément à la réglementation, toute commercialisation (mise en vente, vente, colportage et achat) est interdite.

**Article 3 :** Ces opérations de lâcher seront effectuées sous l'autorité du président de l'A.C.C.A. concernée **du 25 février au 25 mars 2019.**

Le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sera averti des heures et dates des opérations de captures s'il y a lieu, et de lâchers ( téléphone ONCFS : 04.75.64.62.44).

Le compte rendu ci-joint devra être adressé à la D.D.T. (Service Environnement) **avant le 25 avril 2019.**

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'ACCA concernée.

**Article 5 :** Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au maire de la commune concernée et aux lieutenants de louveterie concernés.

Privas, le 15/02/2019  
Pour le préfet,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
le Responsable du pôle Nature

signé  
**Christian DENIS**

Annexe : formulaire de bilan des opérations

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation à l'ACCA de ROCHESSAUVE  
d'effectuer des lâchers de lapins sur son territoire**

**Bilan des opérations  
à retourner avant le 25 avril 2019**

(à retourner à DDT Service Environnement  
par fax au 04 75 64 59 44 ou par mail à [ddt-se@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-se@ardeche.gouv.fr) )

<b>Date du lâcher</b>	<b>Quantité</b>	<b>Provenance</b>

Fait à ..... le.....

Signature du président de l'ACCA

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2019-02-15-001

CDAC 5 MARS 2019

*Ordre du jour*

# **Commission départementale d'aménagement commercial**

**5 mars 2019**

**Salle Vézinet Sud  
à la direction départementale des territoires de l'Ardèche (DDT)**

**14 h 30** : Examen, pour avis, du projet de création d'un centre commercial à Villeneuve de Berg

Demandeur : SCI BERG

**15 h 15** : Examen, pour avis, du projet de création d'un centre commercial à Lavilledieu

Demandeur : SARL Pôle Santé Lavilledieu



07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-12-27-008

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant  
habilitation des médecins sapeurs pompiers pour les visites  
d'aptitude des candidats à l'obtention et au maintien du  
permis de conduire ambulances et/ou poids lourds



PREFET DE L'ARDECHE

Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

**ARRETÉ PRÉFECTORAL ARR-2019-  
PORTANT HABILITATION DES MEDECINS SAPEURS-POMPIERS  
POUR LES VISITES D'APTITUDE DES CANDIDATS A L'OBTENTION ET AU MAINTIEN  
DU PERMIS DE CONDUIRE AMBULANCES ET/OU POIDS LOURDS**

Madame le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de route, notamment les articles R 221-10, R 211-11, R 226-1 et suivants, relatif à l'obtention ou la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral ARR-2018-07-05-006 du 5 juillet 2018 portant l'habilitation de médecins sapeurs-pompiers à effectuer des visites médicales pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté préfectoral ARR-2018-07-05-006 du 5 juillet 2018 est abrogé.

Article 2 : Les médecins de sapeurs-pompiers figurant à l'article 3 du présent arrêté sont habilités à apprécier l'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, candidats au permis de conduire ou conducteurs poids lourds et/ou ambulances.

Article 3 : Les médecins de sapeurs-pompiers bénéficiant de l'habilitation susmentionnée sont :

- ALOGNA Philippe
- ARHANCET Dominique
- AUBLIN Blandine
- AUDOUARD Jean-François
- AUNAVE Bénédicte
- BADIA Laurence
- BARD Patrice
- BELLICAUD Valérie
- BENGUIGUI Yony
- BERLY Christian
- BEYLY Jean-Pierre
- BEYRON Jean-Louis
- BLANC Jean-Noël
- BLANC Roland

- BLANC Yves
- BOUCANT Richard
- BOUIT Raymond
- BOUQUET Sylvain
- BOURGEAS Marianne
- CALIFANO Jean-Paul
- CAMBUZAT Benoît
- CAPELLERE Annabelle
- CARILLION Alain
- CARLE Olivier
- CARLES Michel
- CARRASCO Georges
- CHALAYE Denis
- CHEMALI Maroun
- COUREAU Lise
- CREPPY Sylvie
- DECHAUX-BLANC Catherine
- DELENNE Jean-Luc
- DETEIX François
- DIVOL Pierre
- FAUBRY Paul
- FLORIVAL Francis
- FONTAINE Jean-Marc
- FRIXON-MARIN Véronique
- GALLEA Yves
- GARCIA Isabelle
- GIRARD Philippe
- GIROUD Benoît
- GOCHGARIAN Jean-Noël
- GONSOLIN Philippe
- GOUVERNEUR Kristine
- HEIJERMANS Herman
- HEYRAUD Christophe
- JUGNET Olivier
- KHIM Sinot
- LANGIN Nicolas
- LAVIE Jean-Michel
- MAGAT Jean-Luc
- MAGNIN Jean-Luc
- MAILLY Régis
- MAZA Jean-Noël
- METZDORFF Pierre
- MEYER Georges
- MILLIER Gérard
- MILTGEN Philippe
- MURACCIOLI Patrice
- NOTELET Philippe
- PELLET Francis
- PERRET Alexis
- PLANTEVIN Bernard
- PONCE Coralie
- PROUST Philippe
- REMY Mickaël
- RENAUD CHAUTARD Mireille
- RENOUEF Frédérique
- RISLER François
- ROMAIN Eric
- ROUX Valérie
- SASORITH Santinonh
- SAUZET Pierre

- SCHERER Emmanuel
- SIBARITA Philippe
- SUBTIL Jean-Michel
- TAILHEFER Pascal
- TURLUT Laurent
- VELAY Brigitte
- VIGIER Jean

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours et Monsieur le médecin-chef du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le système d'information territorial de la région Rhône-Alpes.

Fait à Privas, le 27 décembre 2018

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

signé

Laurent LENOBLE

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-02-14-010

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures pour  
l'élection municipale partielle de Montpezat sous Bauzon

Sous-préfecture de LARGENTIERE

Arrêté préfectoral n°  
fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire  
de la commune de MONTPEZAT SOUS BAUZON  
en vue de l'élection de six conseillers municipaux

Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L 228, L 255-2 à L255-5, L 257 et R 127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-12-13-004 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Hélène DEBIEVE, sous-préfète de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-17-002 du 17 janvier 2019 portant convocation des électeurs de la commune MONTPEZAT SOUS BAUZON en vue de l'élection de six conseillers municipaux ;

SUR proposition de la sous-préfète de LARGENTIERE ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle de la commune de MONTPEZAT SOUS BAUZON, dimanche 3 mars 2019, en vue de l'élection de six conseillers municipaux est fixée commune suit :

Candidats :

- Mme Marie-Claire AUDIBERT,
- Mme Nadia GRANOTIER,
- M. Sylvain HERENGUEL,
- M. Vincent IMBERT,
- M. Albert SALOMON,
- M. Olivier SPRIET.

Article 2 : - Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 10 mars 2019, la liste figurant à l'article 1 est reconduite pour la ou les personnes non élues au 1er tour.

Article 3 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 4 : Le maire de MONTPEZAT SOUS BAUZON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LARGENTIERE, le 14 février 2019,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de LARGENTIERE,

Signé

Hélène DEBIEVE

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2019-02-15-003

DRFIP69 PGP SUCCESSIONSVACANTES 07

*DRFIP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-07\_2019\_02\_18\_26*



Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. LEVEQUE, Gérant intérimaire de la  
Direction Régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et  
département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes**

DRFiP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-07\_2019\_02\_18\_26

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

« Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite »

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 18 février 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche.

**ARRETE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 février 2019 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche, sera exercée par **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la Division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€ .Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Nicole LEGOFF**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôlease des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Pierre LAULAIGNE**, contrôleur des Finances Publiques, **Patricia LAURENTZ**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Isabelle PEROTTI**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Marie-Agnès THINARD**, contrôlease principale des Finances Publiques,, **Karine BOUCHOT**, contrôlease des Finances Publiques, **Régine LAGARDE**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Marianne HERNANDEZ**, contrôlease principale des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 novembre 2018.

**Article 6** - Le présent arrêté prend effet le 18 février 2019, il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 15 février 2019

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances  
Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Département  
du Rhône

Franck LEVEQUE